



DEPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

CANTON  
DE  
DOMONT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE BOUFFÉMONT

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 JANVIER 2005

Le 13 janvier 2005 à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. BESNIER, Maire.

Mmes et MM. FOURIER - BOUGOUIN - I. COIGNET - BOUCARD - MAZEL - RIDOLCE - GRANDJEAN - TALON --  
Adjoints au Maire

Mmes et MM. GAUTIER -FRANCE - S. JOUVENCEAU - S. COIGNET - GAY - VIALAS - GODARD - ROBERT -  
MARTINEZ - V. BRIFFAUX - NEVEU - L. BRIFFAUX - V. BESNIER - Conseillers Municipaux

### Absents excusés :

Madame DUBOIS qui a donné pouvoir à Madame BRIFFAUX

Madame KRUIK qui a donné pouvoir à Madame BOUCARD

Monsieur JOUVENCEAU qui a donné pouvoir à Madame JOUVENCEAU

Madame GUERRIER qui a donné pouvoir à Monsieur ROBERT

Monsieur FOURIER qui a donné pouvoir à Madame FOURIER

Secrétaire de séance : Madame FOURIER

### Point n° 1 : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 Décembre 2004

Le Compte rendu du 17 décembre 2004 est adopté à l'unanimité sous réserve d'une remarque formulée par Monsieur GRANDJEAN sur la présentation de la décision modificative n° 3 - section investissement dont tableau ci-après modifié.

Gestionnaire	Imputation	Commentaires	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	recettes	Dépenses	Recettes
Finances	775-01	Vente du Mesnil à la SOBEFA selon convention		411 612,35		
Finances	1678-01	Créance SOBEFA			411 612,35	
Finances	21318-01	Sortie de l'actif du Mesnil				262 381,71
Finances	675-01	Sortie de l'actif du mesnil	262 381,71			
Finances	676-01	Plus-value vente du Mesnil transférée en investissement	149 230,64			
Finances	191-01	Plus-value vente du Mesnil				149 230,64
		<b>TOTAL</b>	<b>411 612,35</b>	<b>411 612,35</b>	<b>411 612,35</b>	<b>411 612,35</b>

### Point n° 2 : Attribution d'une subvention exceptionnelle

Conformément à la demande du Président de la République et à la mémoire des victimes du raz-de-marée en Asie, Monsieur le Maire indique que 3 minutes de silence ont été observées en association avec les

autres pays de l'Union Européenne, le mercredi 5 janvier à 12 h 00 devant la Mairie, avec la participation des enfants du Centre de Loisirs et le Personnel Communal.

Monsieur BESNIER précise qu'une urne est installée en Mairie pour les personnes qui souhaitent faire un don et propose que le Conseil Municipal attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.700 €, soit 1€ par habitant, à l'ordre de la Croix Rouge Séisme Asie.

Monsieur MARTINEZ estime que, face aux importants élans de solidarité, il convient de demander des garanties déontologiques notamment en ce qui concerne l'acheminement et l'utilisation des fonds.

Monsieur le Maire explique qu'au sein de la Croix Rouge les orientations sont bien établies et qu'après un contact avec la délégation locale de Domont, il paraît rassurant de faire confiance à ce centre opérationnel.

Monsieur ROBERT est favorable à ce que la Commune participe à cet élan de générosité mais souhaite que cette somme ne soit pas essentiellement affectée au sinistre en Asie pour être déployée en aide à d'autres catastrophes dans le monde. Il propose, pour une approche solidaire et plus large, que cet engagement financier soit reconduit sur 2 ou 3 ans.

Dans le même sens, Madame GAY souhaite que la subvention attribuée à la Croix Rouge ne soit pas essentiellement affectée à l'Asie afin de ne pas oublier les autres pays en difficulté.

Monsieur BESNIER estime qu'il convient de rester dans le cadre d'une subvention exceptionnelle et propose à Monsieur ROBERT de reformuler sa demande, en mars prochain, lors du vote des subventions aux associations.

Madame GODARD propose l'idée de parrainer des enfants et permettre, ainsi, une continuité de l'aide sur des années.

Madame COIGNET signale, qu'après renseignements pris auprès de services agréés, il semblerait que cette procédure soit momentanément interrompue comme pour les adoptions, afin d'analyser et de contrôler les différents intermédiaires.

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 1 abstention (M. MARTINEZ) accepte d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 700 € à l'ordre de la Croix Rouge Séisme Asie.

### **Point n° 3 : Régime indemnitaire**

Monsieur le Maire annonce que, par lettre en date du 12 juillet 2004, la Sous Préfecture demande des informations complémentaires à la délibération du 30 avril 2004, à savoir :

1 - Définir le coefficient des IAT et IEMP pour les animateurs

2 - Indemnité représentative de sujétions pour les conducteurs

Conformément à la remarque faite par le contrôle de légalité, le Conseil Municipal ne peut pas délibérer sur un coefficient O sans critères.

Avant de voter sur la modification de ces éléments, il convient d'annuler les dispositions correspondantes dans la délibération du 30 avril 2004.

3 - Fixité de la prime sans montant pour les IFTS des attachés, ISS des contrôleurs et contrôleurs principaux, IFTS et primes spécifiques pour les assistants de conservation de bibliothèque

Il n'y a pas lieu d'annuler les décisions de la précédente délibération puisqu'il s'agit seulement de précisions complémentaires demandées sur le montant des primes qui avait été omis dans la précédente délibération.

Concernant le point n° 1 - Il convient de délibérer sur la grille des coefficients IAT de 1 à 8 et IEMP de 0.8 à 3

Concernant le point n° 2 - Il convient d'indiquer que l'attribution éventuelle de cette prime sera effective dès lors que des critères d'attribution seront définis en accord avec le CTP. Cette prime ne fait donc plus partie de celles retenues pour le RI.

Concernant le point n° 3 - Monsieur le Maire propose d'adopter le maximum autorisé par la circulaire du CIG Grande Couronne et précise que les montants annuels sont fixés par les textes pour chacune des primes ou indemnités en fonction des grades correspondants.

Le Conseil Municipal par 20 voix pour et 7 abstentions (Mme GAY - M. VIALAS - Mme GODARD - M. ROBERT dont un pouvoir de Mme GUERRIER - M. NEVEU - M. MARTINEZ) accepte d'apporter ces modifications à la délibération du 30 avril 2004 relative au régime indemnitaire.

#### **Point n° 4 : Convention de gestion entre la SOBEFA et la Commune pour les logements sociaux appartenant à la Commune**

Monsieur BESNIER explique que pour faciliter la gestion des différents appartements appartenant à la Commune, la Mairie souhaite confier la gestion des baux à la SOBEFA.

Monsieur MARTINEZ demande quels sont les types de logements concernés par cette gestion.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de l'ensemble du contingent des logements sociaux à l'exception des appartements de fonction instituteurs qui répondent à des critères précis.

Monsieur ROBERT s'interroge sur le mode de fonctionnement de la SOBEFA pour mener des recours éventuels en cas d'impayés de loyers, gestion actuellement réalisée par la Trésorerie.

Monsieur COIGNET confirme que la SOBEFA fera preuve de largesse et de tolérance en fonction des situations. Il précise que la Mairie aura un droit de regard et restera décideur final puisque chaque cas sera exposé en séance du Conseil d'Administration.

Monsieur MAZEL rappelle que, conformément à la convention et en contrepartie de la responsabilité de gestion, la SOBEFA reverse une redevance à la Commune. Il informe que le rôle de la Société va au-delà du simple contrôle de gestion puisque la SOBEFA se doit d'alerter la Commune des difficultés rencontrées afin de temporiser et trouver des solutions adaptées au cas par cas.

En réponse à Madame GODARD qui ne comprend pas l'intérêt d'alourdir le système par une telle procédure, Monsieur BOUGOUIN ajoute que cette solution est adaptée en cas de situation d'urgence.

Monsieur ROBERT n'est pas opposé au transfert des logements à un bailleur social. Néanmoins, il estime que, par ce principe, la Mairie se désengage d'une partie de ses responsabilités. Par ailleurs, il souligne que, par cette procédure, la SOBEFA sort de son périmètre juridique.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune n'a pas la fonction de bailleur social et que, de ce fait, cette gestion transmise à la SOBEFA permettra de gagner en pratique et en efficacité.

Le Conseil Municipal par 20 voix pour et 7 abstentions (Mme GAY - M. VIALAS - Mme GODARD - M. ROBERT dont un pouvoir de Mme GUERRIER - M. NEVEU - M. MARTINEZ) autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'affermage pour la gestion des logements sociaux appartenant à la Commune de Bouffémont.

#### **Point n° 5 : Convention d'assistance technique pour la mise en place du projet d'Aménagement et de Développement Durable et mise en place du Contrat Régional**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 17 décembre 2004, le Conseil Municipal a décidé d'engager une double opération, à savoir :

- La modification du PLU afin d'améliorer nos règlements d'urbanisme
- Le Contrat Régional dans lequel nous devons présenter nos projets

Monsieur le Maire informe que 3 organismes ou Sociétés ont été consultés afin de réaliser ces programmes : le Centre de Gestion, la Société STARTIM et le Cabinet RIQUIER SAUVAGE Architecte. Il s'avère qu'au vu du descriptif des différentes missions et des modes de rémunération, l'offre émise par le Cabinet RIQUIER SAUVAGE Architecte est la plus intéressante et la plus complète. De plus, ce Cabinet a déjà réalisé le PLU de la Commune signé en 2002 et différentes études. Sa connaissance de la Commune est un atout prépondérant dans la prise en compte de sa propre mission. Financièrement, la proposition du Centre de Gestion paraissait la plus intéressante mais elle s'effectuait sur un coût horaire donc difficilement quantifiable en fonction des travaux à réaliser. Par ailleurs, sa méconnaissance de la réalité de notre commune est un réel handicap à l'exécution de cette mission.

En réponse à Madame GAY, Monsieur BESNIER explique que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est une synthèse des perspectives d'évolution de la Commune qui permettra le lancement d'un nouveau Contrat Régional.

Monsieur BESNIER confirme la nécessité de réaliser un diagnostic qui permettra de définir le projet d'Aménagement et de Développement Durable, document indispensable à la réalisation du Contrat Régional.

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 1 abstention (M. MARTINEZ) approuve l'offre du Cabinet RIQUIER SAUVAGE et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches afférentes à ce dossier et à signer les documents ci-après :

- la convention d'assistance technique et le diagnostic dans le cadre du projet de Contrat Régional
- la mission pour la modification du P.O.S. valant P.L.U.

#### **Point n° 6 : Questions diverses**

En réponse à Monsieur ROBERT qui s'interroge sur le manque de signalétique rue des Cordonniers et rue des Lavandières, Monsieur le Maire confirme que des panneaux de signalisation complémentaire seront prochainement installés, bien que la signalisation existante soit très claire.

Suite à une altercation survenue dernièrement rue des Tonneliers, Monsieur MARTINEZ souhaite qu'une étude relative aux places de stationnement soit réalisée sur l'ensemble de la Commune.

Monsieur BESNIER rappelle à Monsieur MARTINEZ que le Conseil Municipal ne se réunit pas pour régler les conflits des particuliers s'agissant bien souvent de problèmes de citoyenneté.

Monsieur MAZEL signale que la Commission Plan de Déplacement Urbain traite des différents aménagements d'urbanisme. Il invite donc l'ensemble des riverains à participer à cette réunion pour y déposer des doléances et apporter des suggestions, notamment en terme de stationnement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20 H 20.

La Secrétaire  
C. FOURIER

Le Maire  
G. BESNIER